

ORDRE DE RENVOI  
(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 9 mars 1964:

«Sur motion de M. MacNaught, appuyé par M<sup>11e</sup> LaMarsh, il est résolu,— Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour continuer à enquêter et à faire rapport sur le problème que soulève le crédit de consommation et, notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que 24 membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte du crédit de consommation, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui seront du comité mixte dont la formation est proposée.»

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI  
(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 11 mars 1964:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le Crédit au consommateur.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'enquêter et faire rapport sur le problème du crédit au consommateur et, plus particulièrement mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que douze Membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie du comité mixte;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte du Crédit au consommateur, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;